

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1^{er} Avril (01/04/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.



FINANCES COMMUNALES

19-01 Avril 2015

TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 28 voix pour et 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2014,

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015	Bases 2014 prévisionnelles	Produit 2014
Taxe d'habitation	18,69 %	18,69 %	14 013 000	2 619 030
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	12 240 000	3 675 672
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	182,77 %	293 000	535 516
CFE	34,64 %	34,64 %	2 731 000	946 018
Produit fiscal attendu				7 776 236

Pour copie conforme

Moissac le 2 avril 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :